



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 39180-2

Arrêté préfectoral modificatif du **23 MAI 2019**

portant sur l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles de M. Olivier ROUSSEAU, situé à MOUTIERS, et la mise à jour de la gestion des effluents

**LA PRÉFÈTE de la RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous les rubriques 2111 et 3660 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39180 du 26 octobre 2010, modifié le 15 juillet 2014, autorisant M. Olivier ROUSSEAU à exploiter un élevage de volailles situé au lieu-dit « La Reussardière » à MOUTIERS ;

VU la demande présentée le 30 octobre 2018 par M. Olivier ROUSSEAU ayant pour objet l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles, situé au lieu-dit « La Reussardière » à MOUTIERS et la mise à jour de la gestion des effluents ;

VU les plans joints à la demande ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 10 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDÉRANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du programme d'actions au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

CONSIDÉRANT que :

- l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles est notable mais non substantielle ;
- les extensions des bâtiments existants appliquent les MTD ;
- l'intégralité du fumier produit est composté selon la norme NFU 42001 ;
- l'ensemble du compost est repris par une société
- les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié sont respectées ;
- les plans d'épandage des déjections sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore énoncés dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 39180 du 26 octobre 2010, modifié le 15 juillet 2014, est modifié comme suit :

« M. Olivier ROUSSEAU, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Reussardière » à MOUTIERS, est autorisé à exploiter un élevage de 100 700 volailles situé sur le même site. »

ARTICLE 2 : L'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 39180 du 26 octobre 2010, modifié le 15 juillet 2014, est modifié comme suit :

Article 2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2111	1	A	Élevages de volailles	> 40 000	Animaux Équivalents	Élevage	100700
3660	a	A	Élevage intensif de volailles	> 40 000	Emplacements	Élevage	100700

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; NC : (non classé)

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement qui, mentionnés ou non à la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

ARTICLE 3 : L'article 20, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral n° 39180 du 26 octobre 2010, modifié le 15 juillet 2014, est modifié comme suit :

L'élevage produira 1500 m³ de fumier de volailles représentant 21475 unités d'azote et 20841 unités de phosphore.

ARTICLE 4 : L'article 21, alinéa 1, de l'arrêté préfectoral n° 39180 du 26 octobre 2010, modifié le 15 juillet 2014, est modifié comme suit :

La totalité des effluents produits est traitée par compostage selon le process applicable à la norme NFU 42001 et repris intégralement par la société TERRIAL.

LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à M. Olivier ROUSSEAU, ainsi qu'au maire de MOUTIERS.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Denis OLAGNON

